

PRÉFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 38

Date de parution : 16 septembre 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 38 DU 16 septembre 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES **SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE FEURS**

DÉCISION DU 15 /09/2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES **TRÉSORERIE de CHAZELLES SUR LYON**

DÉCISION DU 13 /09/2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 3

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES **SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE** **BUREAU DU COURRIER**

**ARRETE N° 10-75 DU 16/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE
SOUS-PREFET DE ROANNE** 5

**ARRETE N° 10-76 DU 16/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE
SOUS-PREFET DE MONTBRISON** 11

**ARRETE N° 10-73 DU 16/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU
VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL POUR LES
MESURES FORESTIERES À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES** 18

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE FEURS

DÉCISION DU 15 /09/2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Responsable du SIP DE FEURS

VU La décision du 15 janvier 2010, nommant Monsieur Pierre SEYTRES , Responsable du SIP DE FEURS
VU l'arrêté N° 10-06 du 6 avril 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à M Pierre SEYTRES en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

Décide :

Article 1 : délégation générale

Monsieur LACROIX Serge, Inspecteur, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service Impôts des particuliers de FEURS , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
LACROIX Serge

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à FEURS, le 15 septembre 2010

Le responsable du SIP

Pierre SEYTRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE de CHAZELLES SUR LYON

DÉCISION DU 13 /09/2010 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le trésorier de Chazelles sur Lyon

VU La décision du 12 juillet 2007, nommant *Madame Valérie THOLY, trésorier de chazelles sur Lyon*

VU *la dernière délégation en date du 02 juin 2009*

Décide :

Article 1 : délégation générale

Monsieur Roger FAVERJON, contrôleur principal *reçoit* pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de CHAZELLES SUR LYON, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans

exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, *lui* donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au(x) mandataire(s) tous les pouvoirs suffisants pour qu'il *puisse*, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire *aura* pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
FAVERJON Roger

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Mesdames TRONCHON Dominique, AUDRAIN Patricia et THOLLY Catherine, *contrôleurs et agent d'administration principal*, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
TRONCHON dominique et AUDRAIN Patricia	Jusqu'à 2 000 € en 3 mensualités maximum
THOLLY Catherine	Jusqu'à 2 000 € en 3 mensualités maximum

Article 3 : délégation spéciale remises majoration

Mesdames TRONCHON Dominique, AUDRAIN Patricia et THOLLY Catherine, *contrôleurs et agent d'administration principal*, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
TRONCHON Dominique et AUDRAIN Patricia	Remise de majoration jusqu'à 500 €
THOLLY Catherine	Remise de majoration jusqu'à 500 €

Article 4 : délégation spéciale divers

Mesdames TRONCHON Dominique, AUDRAIN Patricia et THOLLY Catherine, *contôleurs et agent d'administration principal* mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation
TRONCHON Dominique et AUDRAIN Patricia	Signatures BANQUE DE FRANCE et LA POSTE et documents comptables internes du réseau
THOLLY Catherine	Signatures BANQUE DE FRANCE et LA POSTE et documents comptables internes du réseau

Article 5 : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 02/06/2009

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Chazelles sur Lyon, le 13 septembre 2010

**LE TRESORIER
VALÉRIE THOLY**

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

**ARRETE N° 10-75 DU 16/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 44,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié , portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006, relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté ministériel n° 09/1425/A du 21 décembre 2009, nommant M. Jean-Marc DELGORGUE Secrétaire Général de la sous-préfecture de Roanne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne, et concernant les affaires ci-après :

A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Délivrer les cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5 - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,

- 6** - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 7** - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 8** - Constituer le bureau des associations foncières de remembrement, approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 9** - Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 10** - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 11**- Recevoir et donner récépissé de déclarations de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 12** - Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S., aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 13** - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...,
- 14**- Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,
- 15** - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 16** - Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,
- 17**- Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :
- . les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),
 - . les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),
 - . les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),
- 18** - Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 19** – Signer, selon les cas, les décisions défavorables d'irrecevabilité, les décisions de rejet, d'ajournement et les propositions de naturalisation concernant les demandes de naturalisation française par décision de l'autorité publique,
- 20**- Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne,
- 21** - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 22** - Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,
- 23** - Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,
- 24** - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés,
- 25** – Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Roanne,

B - EN MATIERE DE POLICE

1 - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,

2 - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

2bis - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

3 - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

4 - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

5 - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

- sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
- sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs(délivrance des bons de commande) ,
- sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en oeuvre ou au tir de produits explosifs,
- sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

6 - Émettre en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

7 - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

8 - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,

9 - Autoriser le survol de l'arrondissement,

10 - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,

11 - Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

12 - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,

13 - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

14 - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :

a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement

b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire

c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement

d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

- 15 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 14 du présent arrêté,
- 16 - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- 17 - Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général
- 18 - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,
- 19 - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- 20 - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- 21 - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,
- 22- Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 23 - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules et les certificats internationaux d'immatriculation,
- 24 – Signer les cartes nationales d'identité
- 25 - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,
- 26 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 27 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Roanne,
- 28 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),
- 29 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne (C.R. article 117 et 119),
- 30 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 31 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32 - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 33 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 34 - Décider le relèvement jusqu'à 70 Km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,
- 35 - Réglementer la navigation sur le canal de Roanne à Digoin,
- 36 - Autoriser les manifestations sportives et nautiques sur le canal de Roanne à Digoin,
- 37 - Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur la Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,
- 38 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 39 - Délivrer les récépissés de vente en liquidation,
- 40 - Traiter les demandes relatives au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,
- 41 – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.

42 – Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

1 - Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,

2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,

3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,

4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,

5 - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes,

6 - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,

8 - Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

9 - Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

10- Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

11 - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,

12 - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

13 - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,

14 - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,

15 - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,

16 - Exercer le contrôle de légalité sur Roanne Habitat

17 - Approuver les comptes et budgets de la Chambre des Métiers de Roanne,

18 - Prendre l'arrêté de mise en place de la commission d'organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais, recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des membres et délivrer le récépissé,

19 - Emettre un avis sur les budgets primitifs, rectificatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne et viser ces documents pour transmission à l'administration centrale,

19bis - Approuver les budgets exécutés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne,

- 20** - Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du Canal de Roanne à Digoin sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la Chambre Régionale des Comptes,
- 21** - Accorder les dérogations en périmètre de la Société de Transports de l'Agglomération Roannaise,
- 22** - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 23** - Agréer les policiers municipaux,
- 24** - Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 25** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 26** - Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 27** - Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 28** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,
- 29** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 30** - Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 31** - Délivrer accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à appel de projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,
- 32**- Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de Commerce de Roanne et délivrer le récépissé,
- 33**- Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement .

D - EN MATIERE BUDGETAIRE

Décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

E - EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

- Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

F - EN MATIERE D'IMMOBILIER DE L'ETAT

-Signer tous actes dévolus à la personne responsable des marchés pour le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, se rapportant à l'opération de reconstruction du palais de justice de Roanne, et notamment :

- la procédure de passation du marché et la forme de marché
- les actes relatifs à la publicité du marché et au règlement de la consultation
- les actes relatifs à la sélection des entreprises et des offres

- la signature de l'acte d'engagement et la notification du titulaire
- les actes relatifs à l'exécution du marché jusqu'à son terme, y compris les avenants et les décisions de poursuivre
- le cas échéant, la résiliation du marché

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MATHURIN, sous-Préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, ou par M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DELGORGUE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer (CAIOM), Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Roanne :

● pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1, A3 à A7 inclus, A13, A16, A18 à A19 inclus, A23 à A25 inclus, B1 à B5 inclus, B7 et B8, B13 à B15 inclus, B17 à B28 inclus, B31 à B34 inclus, B40, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C10, C14, C26, C33.

● pour décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires relatives à la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses afférentes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DELGORGUE, délégation de signature est donnée à Madame Huguette SOUCHON et à Madame Mireille BRISEBRAT, attachés de Préfecture pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3 à A7 inclus, A16, A18 à A19, A23 à A25 inclus, B7, B18 et B19, B23 à B28, B31 à B34 inclus, C10 et C14.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, afin de décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion de son centre de coûts «Résidence de Monsieur le sous-Préfet de Roanne » et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 10-28 du 11 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, Sous-Préfet de Roanne est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 16 septembre 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-76 DU 16/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des Marchés publics et notamment son article 44,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Accorder la délivrance des cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5- Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 6 - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 7 - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 8- Constituer le bureau des associations foncières de remembrement et approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 9 - Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 10 - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 11- Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 12- Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S, aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,

13 - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...

14 - Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,

15 - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

16 - Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,

17 - Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :

. les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),

. les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),

. les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),

18- Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

19 - Signer, selon les cas, les décisions défavorables d'irrecevabilité, les décisions de rejet, d'ajournement et les propositions de naturalisation concernant les demandes de naturalisation française par décision de l'autorité publique,

20 - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

21- Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,

22- Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

23 - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés.

24 -Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Montbrison,

B - EN MATIERE DE POLICE

1 - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990,

2 - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

2 Bis - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

3 - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

4 - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

5 - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

. sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

- . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

6 - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

7 - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

8 - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

9 - Autoriser le survol de l'arrondissement,

10 - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsion locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,

11 - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

12 - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,

13 - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

14 - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :

- a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
- b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
- c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
- d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

15 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 14 du présent arrêté,

16 - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

17- Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,

18 - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

19 - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

- 20 - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- 21 - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 22 - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,
- 23 - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules et les certificats internationaux d'immatriculation,
- 24 - Signer les cartes nationales d'identité
- 25 - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,
- 26 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 27 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Montbrison,
- 28 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. article 134),
- 29 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison (C.R. article 117 et 119),
- 30 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 31 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32 - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 33 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 34 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat de Montbrison,
- 35 - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m² et délivrer les récépissés de déclaration de vente en liquidation,
- 36 - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 37 - Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1 - Accepter les démissions des Adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,
- 5 - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes,

- 6 - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8- Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9- Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10 - Instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 11 - Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 12 - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 13 - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- 14 - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 15 - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 16 - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,
- 17 - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 18 - Agréer les policiers municipaux,
- 19 – Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 20 - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 21 – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 22 – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 23 - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du Code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,
- 24 - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du Code de l'urbanisme),
- 25 – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

26 – Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclus avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement.

27 - Délivrer accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à appel de projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,

D - EN MATIÈRE BUDGETAIRE

Décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire ou par M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TRICON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

1. pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants :

- A1, A3 à A6, A11, A12, A15, A18, A21,

- B1, B5, B7, B15 et B16 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B18 à B28 inclus, B31, B32 à B34 sauf pour les actes à caractère réglementaire, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation,

- C11.

- pour décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relative à la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MALLET, Attaché de Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A1, A3 à A6 inclus, A11, A15, A18, B1, B5, B7, B18 à B28 inclus, B31, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de vente en liquidation,

- pour décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relatives à la gestion du centre de coûts des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAILLARD, attaché de préfecture:

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A5, A11, B31 et B33, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à:

- Mme Odile TAILLANDIER pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: A3, A5, B18, B19, B22,

•Mme Martine LAURENDON pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B19, B22 à B24, B26 et B27,

•Mme Michèle DETOUR pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, afin décider des dépenses et recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale» pour les lignes budgétaires allouées au titre de la gestion de son centre de coûts « résidence de M. le Sous-Préfet de Montbrison » et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d' engager les dépenses afférentes.

Article 8 : L'arrêté n° 10-31 du 11 février 2010, portant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 16 septembre 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-73 DU 16/09/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL
POUR LES MESURES FORESTIERES
À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;

VU la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques Gérard, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre Soubelet, préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 341 définissant l'organisation de l'autorité de gestion ;

VU le document régional de développement rural, validé le 4 décembre 2007 par la direction générale de la forêt et des affaires rurales du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe Estingoy, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 février 2010 nommant M. Jacques Dumez, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire ;

VU l'arrêté n° 10-267 du 28 juillet 2010 du préfet de région Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

VU la circulaire 2007-5056 du 10 octobre 2007 du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relative à

l'aide à l'amélioration de la desserte forestière ;

VU la circulaire 2008-5032 du 11 juin 2008 du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relative à l'amélioration de la valeur économique des forêts ;

Considérant que le ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R (ce) 1698/2005 et que le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en oeuvre et le suivi, qu'il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'Etat, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Philippe Estingoy, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations données par M. le préfet de la région Rhône-Alpes à M. le préfet de la Loire à l'exclusion de la signature des arrêtés ou des conventions attribuant une subvention supérieure à 50 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Estingoy, directeur départemental des territoires, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jacques Dumez, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur adjoint des territoires de la Loire ;
- M. Claude Vial, ingénieur en chef des TPE, directeur de cabinet,
- M. Pascal Touzet, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine Marcellin, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement forêt,
- M. Henri Méjean, technicien supérieur chef des travaux forestiers de l'Etat, pour les dispositifs suivants :

Dispositif		Bénéficiaire de la subdélégation pour le dispositif FEADER concerné
122 A	Aide à l'amélioration de la valeur économique de la forêt – travaux sylvicoles	Catherine Marcellin – Henri Méjean
122 B	Aide à l'amélioration de la valeur économique de la forêt – travaux de reboisement	Catherine Marcellin – Henri Méjean
125 A	Aide à l'amélioration de la desserte forestière	Catherine Marcellin – Henri Méjean

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Etienne, le 16 septembre 2010

Le Préfet,
Pierre SOUBELET